



Les évolutions réglementaires de la NORME NF X 43-269

L'arrêté du 30 mai 2018 paru au journal officiel le 29 juin 2018 a modifié celui du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

L'un des objectifs de cet arrêté est de rendre effective la norme NF X 43-269 de décembre 2017 relative au « prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META – Comptage par MOCP » réputée satisfaisante aux exigences de réalisation des prélèvements et d'analyse.

L'objectif premier de l'évolution de la norme est d'obtenir des échantillons qui soient :

- **ANALYSABLES** : avec un obscurcissement inférieur à 10% pour au minimum 1/8 filtre et une surface de 1 000 mm²,
- **REPRESENTATIFS du processus** : couvrant au moins un cycle et qui comprend l'intégralité des tâches,
- **INTERPRETABLES** : avec une Sensibilité analytique (SA) satisfaisante au regard de l'objectif et de la teneur en amiante,
- Dont les **RESULTATS** sont **COMPARABLES** entre différents laboratoires.

Les principales évolutions se basent sur trois pans :

- Le prélèvement
- L'analyse
- Le rapport final

« UN RÉSULTAT PERFORMANT EST FONDÉ SUR
LE PRÉLÈVEMENT ET L'ANALYSE : COMPROMIS
ENTRE LE TEMPS DE PRÉLÈVEMENT SUR LE
TERRAIN ET LE NOMBRE D'OUVERTURES DE
GRILLES ANALYSÉES »

Sur le prélèvement :

- La durée globale du prélèvement est basée sur l'objectif de la SA
- Un allongement de la durée de prélèvement pour atteindre la $SA \leq 1$ fibre/litre : le préleveur doit prélever au moins 222 minutes dans le respect de la représentativité du processus avec un empoussièrement de l'environnement acceptable
- Plusieurs exceptions à l'atteinte de la $SA \leq 1$ fibre/litre sont notifiées
 - Un fort empoussièrement général de l'atmosphère prélevée,
 - La durée de mise en œuvre du processus ou de la phase opérationnelle à caractériser ne permet pas de prélever 222 minutes cumulées.

Sur l'analyse :

- **Définition d'un filtre analysable** : obscurcissement inférieur à 10% pour au minimum 1/8 filtre et une surface de 1 000 mm²
- **Le laboratoire compense l'empoussièrement** : adaptation du nombre d'ouvertures de grilles en fonction de la fraction traitée
- **3 critères d'arrêt de l'analyse** :
 - 100 fibres comptées
 - Sensibilité analytique atteinte (1 ou 3 dixième de la VLEP selon le volume prélevable)
 - Analyse d'un % du volume prélevé (0.15)

Sur le rapport final :


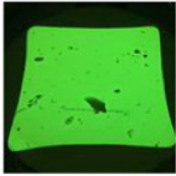
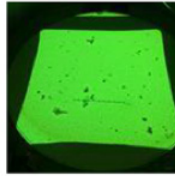
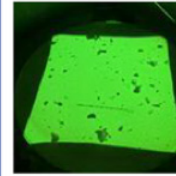

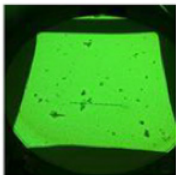
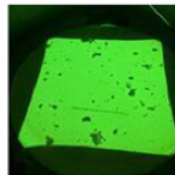
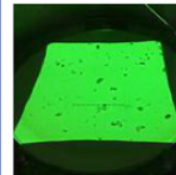
- Il doit être transmis dans un délai d'un mois maximum
- Le rapport final doit contenir :
 - La stratégie d'échantillonnage mise en œuvre
 - Les clichés relatifs aux observations au META ayant permis d'évaluer le taux d'obscurcissement des ouvertures de grilles

ITGA a fait évoluer ses rapports d'essai des prélèvements sur opérateur ; ils comprennent dorénavant :

- La phrase suivante dans la partie analyse du rapport : "L'obscurcissement observé lors de l'analyse est compris entre X et Y % et est illustré en fin du présent rapport d'essai"
- Les clichés des observations ayant permis d'évaluer cet obscurcissement (sur deux des grilles de microscopie analysées) sont ajoutés en fin du rapport d'essai

RAPPORT D'ESSAI N° IT XXXXXX-XXX EN DATE DU XX/XX/XXXX

DETERMINATION DU NOMBRE DE FIBRES D'AMIANTE AU POSTE DE TRAVAIL

| Grille | Observation macroscopique sur la grille | Observation sur une ouverture de grille | | |
|--------|---|---|---|---|
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |